

SAS PROVJURIS

M.BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E.BERNARD,  
P.MONTEL, F.SEGURA  
Huissiers de Justice Associés  
4 Place Félix Baret B.P. 60012

13251 MARSEILLE CEDEX 20



COPIE

Référence à rappeler  
Dossier : 322583

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DEUX OCTOBRE**

### **A LA REQUETE DE :**

**LA SOCIETE PEGASE HEROFESTIVAL**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°4433778300024, et dont le siège social est 75 Rue des Forges, 13010 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son gérant, domicilié audit siège en cette qualité.

### **QUI NOUS EXPOSE :**

Que la requérante souhaite procéder au dépôt d'un règlement de jeu-concours auprès de notre étude.

Qu'afin de préserver ses droits, il convient d'y procéder et de dresser un procès-verbal de constat.

**C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,**

**Nous, PROVJURIS, Société par actions simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant 4 place Félix Baret, 13006 MARSEILLE, l'un des Huissiers de Justice soussigné,**

Certifions avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement du jeu concours intitulé :

**« JEU RENAULT TWINGO HEROFESTIVAL MARSEILLE 2019 »**

Organisé pour la période du **11 Octobre 2019 au 10 Novembre 2019 inclus.**

Et annexons un exemplaire de ce règlement au présent procès-verbal de constat.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Maître Michel BERNARD**  
**Huissier de Justice Associé**



# **JEU RENAULT TWINGO HERO FESTIVAL MARSEILLE 2019**

## **REGLEMENT COMPLET**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Pégase HeroFestival (« l'Organisateur »), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le N°44337778300024 dont le siège social est situé au 75 rue des Forges Marseille 13010 FRANCE, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Renault Twingo HeroFestival Marseille 2019 » du 11/10/2019 au 10/11/2019 inclus.

### **ARTICLE 2 – Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France titulaire d'un permis B valide à la date de tirage au sort, à l'exclusion des personnels de la société organisatrice, de ses prestataires et de Renault Marseille et de la Direction Régionale de Renault ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment sur les réseaux sociaux, Internet, des tracts et de l'affichage.

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **ARTICLE 3 - Principe du jeu**

Pour participer au Jeu :

- Il suffit de remplir complètement et lisiblement un bulletin de participation et déposer le bulletin dans les urnes mises à disposition par les organisateurs sur le HeroFestival Marseille les 9&10 novembre au plus tard avant le dimanche 10 novembre à 18h et sur les points d'animations mis en place par l'organisateur en amont de l'événement.

- ou de remplir un bulletin de participation en ligne sur les réseaux du HeroFestival Marseille (site internet + réseaux sociaux) à partir du jeudi 10 octobre et ce jusqu'au dimanche 10 novembre à 18h.

Les participations en ligne et les bulletins déposés dans les urnes seront ensuite centralisés et feront l'objet d'un tirage au sort en présence d'un Huissier de Justice. Le gagnant sera personnellement averti par mail et/ou téléphone de son gain entre le 12/11/2019 et le 31/12/2019 et des conditions dans lesquelles il pourra retirer son lot.

#### **ARTICLE 4 - Dotations**

Dotation mise en jeu lors du tirage au sort : ce jeu est doté d'une Nouvelle RENAULT TWINGO Life / Version SCe 65 / Peinture opaque Blanc Cristal / Harmonie Noir Sellerie Foncée avec motifs Kario d'une valeur unitaire égale au tarif en vigueur le jour du tirage au sort. La carte grise et les frais liés à l'immatriculation sont compris, l'assurance et le carburant restent à la charge du gagnant. Les gagnants devront répondre à la société organisatrice 15 jours au plus après avoir été averti pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté après cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

#### **ARTICLE 5 - Réception du lot gagné**

Le gagnant sera personnellement averti par mail et/ou téléphone de son gain entre le 12/11/2019 et le 31/12/2019 et des conditions dans lesquelles il pourra retirer son lot.

La remise du lot s'effectuera en concession Renault Marseille (Valentine, Michelet ou Aubagne) en présence du gagnant ou de ses représentants, des Organisateurs et des médias.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services

#### **ARTICLE 6 - Publicité et promotion du/des gagnant(s)**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il(s) apparaî(ssen)t dans le cadre du présent évènement.

Sous réserve de leur consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite le jour de l'évènement, le(s) gagnant(s) autorise(nt) à titre gracieux :

- la reproduction de son(leur) image, de son (leur) nom, de son(leur) prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son (leur) image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et
- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur et à la télévision

- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée de deux ans à compter de la collecte desdites données.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

#### **ARTICLE 9 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel BERNARD 4 place Félix Baret – 13006 Marseille

#### **ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 11 – Traitement et Protection des données personnelles**

11.1 Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur et ses partenaires commerciaux, en tant que responsables conjoints de traitement.

Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au jeu, le reporting sur leurs activités, la conduite d'activités de recherche et développement, l'amélioration des produits et services notamment en recourant à de l'analyse avancée, la gestion de votre participation à des études produits / tendances et l'envoi d'offres commerciales personnalisées susceptibles de vous intéresser.

Si vous l'acceptez en l'indiquant sur le bulletin de participation, l'organisateur et ses partenaires pourront vous transmettre par mail et/ou SMS des informations commerciales sur leurs produits et leurs services suivant la réglementation en vigueur.

12.2 Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale (y compris par voie postale et téléphone), en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles dans un format structuré et standard. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse [contact@herofestival.fr](mailto:contact@herofestival.fr) ou un courrier postal à l'adresse : Agence PEGASE, protection des données, 75 rue des forges 13010 MARSEILLE.

## **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur à la dotations précitée serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée à la dotation mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel évènement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenue le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

12.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13- Loi applicable et juridiction**

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.